



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

SECTION **Petite Enfance**



☎ **06.29.12.02.48**

✉ 50, Avenue Daumesnil 75012



@supapfsupetiteenfance

@ supapfsu.pe@gmail.com

Paris, Vendredi 14 juin 2024

Bel été 2024 à toutes et tous



Cet été sera marqué par les Jeux Olympiques. Les agent.es mobilisé.es lors de cette période ne sont pas seul.es. Le syndicat reste présent tout l'été pour continuer à faire valoir les droits de toutes et tous. Le SUPAP-FSU te souhaite un bel été et te donne rendez-vous dès la rentrée de septembre, dans les luttes et la mobilisation.



Les Jeux Olympiques



- Les déplacements risquent d'être difficiles lors de la période des Jeux Olympiques, la DFPE s'est engagée à être indulgente. Si tu rencontres des problèmes pour te rendre sur ton lieu de travail, n'hésites pas à contacter le syndicat.
- Pour la journée du 26 juillet (cérémonie d'ouverture), les familles récupèrent leurs enfants à 12h30, pour une fermeture des établissements à 14h.

Préavis de grève
du 1^{er}/7 au 8/9

Fortes Chaleurs



En cas de canicule ou de forte chaleur, tu as des droits. Si jamais tu es victime d'un malaise à cause des fortes températures, pense à le déclarer en accident de travail. Tu trouveras toutes les informations pour déclarer un accident de travail sur notre site :

www.supap-fsu.com

Pour exercer ton droit de retrait, les explications au recto.



06.29.12.02.48

Une permanence est assurée tout l'été !!



Les congés

Lors de la période estivale, si les effectifs le permettent, la responsable de l'établissement où tu travailles peut te proposer de poser des jours de repos (CA, RTT). Cette démarche reste une proposition et ne peut être une obligation. **Tu es en droit de refuser cette proposition si tu n'es plus ou pas intéressé.e.**

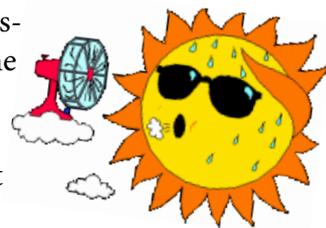
JP de rentrée



La Journée Pédagogique de rentrée se tiendra le vendredi 30 août. Nombre d'organisations syndicales, dont le SUPAP-FSU ont demandé à décaler cette date à début septembre. La DFPE refuse notre demande. Néanmoins, cette journée n'est pas obligatoire pour les agent.es. **Tu as le droit d'être en CA ou RTT sur cette date.** En revanche, elle est obligatoire pour les encadrant.es (responsable, adjointe), ... sauf nécessité impérieuse.

Que faire en cas de forte chaleur ?

Si la température sur ton lieu de travail est intenable (cuisine, section, bureau des responsables,...) tu as le droit d'exercer un droit de retrait. Mais attention, cette démarche est encadrée, il ne s'agit pas de le faire n'importe comment.



Dans un premier temps, ta hiérarchie directe (responsable ou coordonnatrice) doit être informée de ce danger que tu penses grave ou imminent. Si aucune solution immédiate ne t'est apportée et que ce danger persiste, nous t'invitons à nous contacter, afin d'évaluer la situation avec toi. E fonction de la situation :

- Nous pourrions déposer un droit d'alerte,
- Tu pourras exercer ton droit de retrait

Le droit de retrait, comment ça marche ?

Il s'agit de la possibilité pour un.e agent.e de quitter son poste de travail dans les circonstances suivantes : Elle/ il a un motif raisonnable de penser qu'elle/il se trouve exposé.e à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et/ou elle/il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.

Dans le cas des fortes chaleurs ou de période de canicule, ce motif raisonnable peut être un ressenti personnel, car nous ne ressentons pas tout.es la chaleur de la même façon.

Les démarches :

1° - Ta hiérarchie doit être informée (idéalement par écrit) de ce danger : responsable, coordinatrice et DFPE.

2° - **Tout en restant à la disposition de ton employeur**, tu dois t'éloigner de ce danger grave et imminent et te mettre dans un lieu sûr.

3° - La DFPE doit -de façon imminente- tout mettre en œuvre pour que ce danger cesse. Dans le cas de fortes chaleurs, cela peut être par la mise en place de climatiseurs, ventilateurs, ... ou de te proposer de changer d'EAPE* par exemple.

* EAPE : Etablissement d'Accueil Petite Enfance

Nota Bene



Lors d'un droit de retrait, l'agent.e ne peut vaquer à ses occupations personnelles. L'agent.e se met en sûreté, comme par exemple en se mettant dans une pièce plus fraîche ou en se rendant dans la structure la plus proche,... Quoi qu'il en soit, elle/il se doit de rester à la disposition de son employeur en attendant que ce dernier trouve une solution, pour pallier le danger. Une fois le danger écarté, l'agent.e peut reprendre ses fonctions.



- En EAPE, le droit de retrait ne peut s'exercer qu'avant l'arrivée du premier enfant.
- Le droit de retrait peut s'exercer seul.e ou à plusieurs.



SECTION Petite Enfance

Portable : **06.29.12.02.48**

@ supapfsu.pe@gmail.com

@supapfsupetiteenfance

Blog : www.supap-fsu.org

Site : www.supapfsu.com

✉ 50, Avenue Daumesnil 75012 PARIS

